

LES CALANQUES DE SAINT-AYGULF



BALISAGE ET BORNES D'APPEL

Les calanques de Saint-Aygulf sont des espaces naturels et des zones mixtes non surveillées. Dix bornes d'appel d'urgence y sont néanmoins réparties, permettant une mise en relation directe avec les services de secours.

Les calanques sont également balisées. La bande des 300m n'est donc plus accessible aux VNM (véhicules nautiques à moteur), mais le transit des bateaux y est autorisé à une vitesse inférieure à 5 nœuds.

Les calanques bénéficient enfin d'un entretien régulier sur la période estivale, entre mi-juin et mi-septembre.

SECTEUR EMBOUCHURE ARGENS

L'embouchure de l'Argens est cette saison non balisée, la baignade est formellement interdite, il est également interdit de stationner sur le sable.

Attention danger! Du fait du risque d'ensablement de cette zone, il convient de se montrer prudent, notamment pour les embarcations venant de la mer.

PLAGES ET SÉCURITÉ

Pour vivre en harmonie sur les plages, respectons certaines mesures de sécurité.

Interdictions

- Accès interdit aux pontons pendant la période de surveillance des plages
- Cerfs-volants (une aire leur est réservée à la Base Nature)
- Parasols les jours de grand vent
- Radios bruyantes
- Shampoings et savons sous la douche
- Pêche à la ligne (ou avec tout autre engin)
- Pêche sous-marine dans la zone balisée
- Chiens (même tenus en laisse)
- Utilisation des détecteurs de métaux

À noter : à Villepey, une zone autorisée aux chiens tenus en laisse a été mise en place à proximité du poste de secours de l'Argens.

Limitations

- Un espace est réservé aux naturistes, plage des Esclamandes, sur la rive droite de l'Argens pendant la période d'ouverture des postes de secours.
- Les scooters des mers évoluent au-delà de la limite des 300m ou dans les chenaux autorisés à leur accès (= vitesse 5 nœuds maximum)
- Sur les plages des Esclamandes et de la Base Nature, les dunes sont protégées. Tout accès est interdit.

Circuler en mer en toute sécurité

- Avant de sortir, prenez la météo marine et prévenez de votre départ.
- Observez les limitations de vitesse et le balisage (zone des 300m = vitesse 5 nœuds maximum).
- Ayez toujours à bord le matériel de sécurité obligatoire.
- Respectez la réglementation maritime. Des limitations particulières ont été fixées dans des zones littorales à trafic dense.

Déchets à risques

Pour les déchets médicaux (flacons cassés, comprimés, pansements...), des conteneurs spécifiques sont à votre disposition dans les postes de secours.

QUALITÉ DES EAUX DE BAINADE : FRÉJUS ARBORE LE PAVILLON «ÉTOILE DE MER»

En matière de qualité des eaux de baignade, la réglementation impose 10 prélèvements par saison. Mais il est également proposé 20 relevés, option retenue par la ville de Fréjus.

De mai à septembre, 20 prélèvements sont donc réalisés par l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) sur les 13 sites du territoire fréjusien (9 sur les plages, 4 dans les calanques de Saint-Aygulf), soit 260 analyses au total sur la saison.

La ville de Fréjus adhère à l'aqualabel «pavillon Étoile de mer», décerné par le Syndicat des communes du littoral varois qui distingue la qualité des eaux de baignade. En fonction des résultats des prélèvements effectués, le pavillon est hissé (ou pas), et vous renseigne donc en temps réel sur la qualité de l'eau.

Tous les résultats d'analyses sont consultables sur les 13 sites de baignades ainsi que sur le site web <http://baignades.gouv.fr>.

COMMENT ÉVITER :

Piqûre de vire

- Porter des chaussures lors de la baignade en eau sablonneuse
- Effrayer l'animal en traînant les pieds

Piqûre de méduse

- Ne pas s'approcher à moins de 5m
- Ne pas toucher les débris de filaments échoués sur la plage, ils restent toxiques

Les premiers gestes :

- Ne pas se gratter. Rincer à l'eau de mer, à l'alcool ou au vinaigre.
- Enlever les tentacules avec des gants ou un bout de bois, saupoudrer la zone piquée avec du talc ou du sable. Rincer à nouveau et désinfecter.

Piqûre d'insecte

- Ne pas marcher pieds nus dans l'herbe.
- Les insectes piquent les personnes qui s'agitent beaucoup, vêtues de couleurs vives, parfumées ou en sueur, couvertes d'huile solaire.

Coup de chaleur

- Se protéger du soleil et boire beaucoup

Hydrocution

Avant d'entrer dans l'eau :

- Se mouiller la nuque et l'abdomen
- Rentrer progressivement (éviter le moment de la digestion).

Premiers signes d'une hydrocution : maux de tête, démaignaisons, nausée, trouble de la vue.

NUMÉROS UTILES

CROSS MED :	04 94 61 71 10
CAPTAINERIE :	04 94 82 63 00
OFFICE DU TOURISME :	04 94 51 83 83
P.C. PLAGE :	04 94 51 43 54 / 06 46 79 75 10
POMPIERS :	112 ou 18 ou 04 94 52 77 20
GENDARMERIE FRÉJUS - SAINT-RAPHAËL :	04 94 40 54 42

HORAIRES DES PARCS DE STATIONNEMENT

- Plages de Saint-Aygulf : payant du 07/06 au 09/09
- Étangs de Villepey, La Lagune (Saint-Aygulf) : payant du 07/06 au 09/09 de 8h30 à 18h30
- Base Nature : payant du 01/07 au 31/08



F R É J U S



L E S P L A G E S
E N T O U T E S É C U R I T É





Initialement prévu, le poste de secours Pacha n'est pas ouvert durant la saison estivale 2019. En conséquence:

- la baignade sur la plage «Le Pacha» n'est pas surveillée. Une signalétique adaptée est mise en place pour en informer le public.
- la Zone Interdite aux Engins à Moteurs (ZIEM) existante est étendue vers l'Est.

AUTORISATION	Navigation autorisée pour les embarcations de sport ou de plaisance	Baignade autorisée	Pratique de la planche à voile autorisée	INTERDICTION	Baignade interdite	Navigation des véhicules nautiques à moteur interdite	--- Zone de protection feu d'artifice
	Navigation autorisée pour les bâtiments motorisés (navires à moteur, motos de mer)	Navigation des véhicules nautiques à moteur autorisée	Pratique de la P.N.T. autorisée		Navigation interdite pour les bâtiments motorisés (navires à moteur, motos de mer)	Pratique de la P.N.T. interdite	

KITE-SURF (P.N.T.)** ** Planche Nautique Tractée
 Aucune activité nautique n'est interdite sur les plages de la commune de Fréjus, mais chacune d'entre elles se doit d'être réglementée afin de garantir une sécurité maximale pour tous les usagers. Ainsi, un chenal de navigation pour les P.N.T. a été créé, interdit à la baignade et à toute navigation d'autre embarcation.

BALISAGE ET BORNES D'APPEL
 À compter du vendredi 7 juin 2019 et jusqu'au dimanche 22 septembre 2019 inclus, huit postes de secours, répartis sur les 5 km de plage, sont ouverts de 9h à 19h (de 10h à 18h en septembre), 7 jours sur 7.
 Les postes de secours sont tenus par les sapeurs-pompiers. Ils assurent la surveillance des plages et la sécurité du public. Ils soigneront tous les petits problèmes: blessures, piqûres (oursin, vive, méduse, insecte), fièvre, coup de chaleur...
 Aller au poste de secours, c'est aussi se renseigner sur la température de l'eau et sa qualité (affichage des relevés bactériologiques), le plan de balisage, la sécurité en mer.

Baignade interdite	Baignade dangereuse mais surveillée	Baignade surveillée Absence de danger particulier
--------------------	-------------------------------------	---

SÉCURITÉ DES ENFANTS
 Afin de prévenir les maladies de la peau, protégeons les enfants du soleil:

- Ne pas les exposer entre 10h et 16h
- Leur faire porter un tee-shirt et un chapeau
- Utiliser une protection solaire efficace
- Les faire boire régulièrement
- Leur éviter absolument les coups de soleil

BAIGNADE

- Baignez-vous en zone surveillée et respectez les pavillons.
- La baignade est interdite dans les chenaux balisés.
- Ne vous éloignez pas trop: votre sécurité est assurée entre 0 et 300m.
- Ne dépassez pas les balises sphériques de 600 ou de 800mm de diamètre.

PLANCHES À VOILE
 Les chenaux entonnoirs réservés aux véliplanchistes facilitent le départ des amateurs.

- Respectez les chenaux et la vitesse inférieure à 5 nœuds.
- Prenez garde aux vents portant au large.
- Vérifiez l'état de votre matériel.
- Mettez un gilet de sauvetage.
- Ne vous éloignez pas de la côte (1852 m maxi soit un mille marin).
- Prévenez de votre départ.

SCOOTERS (V.N.M.*) * Véhicules Nautiques à Moteur

- La navigation est autorisée uniquement de jour, à l'extérieur de la bande des 300m et jusqu'à 1 mille nautique (1852 m) du rivage ou dans les chenaux autorisés à leur accès.
- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire.

HANDIPLAGE: UN SITE LABELLISÉ «4 BOUÉES»
 La ville de Fréjus poursuit sa politique volontariste pour les personnes en situation de handicap. Elle est la seule ville de l'est-Var à proposer un site handiplage, labellisé «4 bouées», qui répond par conséquent à toutes les formes de handicap (moteur, visuel, auditif, mental).
 Le chalet handiplage «Joëlle Colin» de la Base Nature est ouvert du 25 juin au 2 septembre, 7j/7, de 9h à 13h et de 15h à 18h (uniquement le matin les dimanches et jours fériés), avec quatre handiplagistes présents en permanence. Le chalet dispose d'un parking, d'une terrasse ombragée, de WC adaptés, d'une douche et d'une douchette adaptées, de vestiaires, d'un lève-personne, de 6 tiralos et d'un hippocampe. Une rampe fixe d'accès aux plages pour les personnes à mobilité réduite existe à Fréjus-plage (à hauteur du poste de secours du Capitole). Cette rampe d'accès et l'utilisation libre et en toute sécurité des fauteuils à disposition nécessitent en revanche la présence de personnes accompagnatrices.

Contact: 06 11 72 43 28 (à partir du 1^{er} juin et jusqu'au 10 septembre)